



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 7962

#### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'aménagement du temps scolaire. De nombreuses etudes sur les rythmes de l'enfant effectuees ces dernieres annees ont mis en evidence que les capacites requises pour apprendre varient d'un enfant a l'autre et ce tout au long du temps scolaire, quelle que soit la pedagogie mise en oeuvre par l'enseignant et la classe observee. Il resulte de ces etudes qu'un apprentissage optimal implique un reamenagement de la journee, de la semaine et de l'annee scolaire en s'appuyant sur les rythmes biologiques de l'enfant et les contraintes climatiques. Il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre en consideration ces donnees.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La reflexion engagee sur l'organisation des activites scolaires a pour objet d'utiliser le plus efficacement possible, pour atteindre les objectifs de leur formation, le temps que les eleves passent a l'ecole. Elle doit donc tout naturellement prendre en compte, pour une meilleure adaptation a leurs besoins, les donnees recentes de la recherche scientifique sur les rythmes biologiques et les rythmes d'apprentissage. Dans la journee, il est necessaire d'equilibrer les differents types d'activites, d'eviter les pertes de temps, en particulier lorsque les eleves n'ont pas cours ou qu'un enseignant est indisponible, de rechercher avec les autorites competentes les ameliorations a apporter au dispositif du transport scolaire, lorsqu'il est source d'un surcroit de fatigue prejuduciable. Dans la semaine, du temps sera libere pour des activites non scolaires. Enfin pour assurer un deroulement equilibre de l'annee, les trente-six semaines de travail scolaire seront divisees en cinq periodes de duree comparable separees par quatre temps de repos suffisamment longs. Des activites educatives, contribuant a une repartition equilibree des efforts et prolongeant au-dela du temps scolaire la prise en charge des eleves, dans la journee, la semaine et l'annee, seront developpees. L'ecole doit en effet se sentir pour partie responsable des rythmes de vie des jeunes, au sein comme a l'exterieur des etablissements. Pour l'organisation de ces activites facultatives, la cooperation sera renforcee, selon les principes du partenariat, entre les collectivites locales, l'ecole, les groupements sportifs et les associations agreees a caractere scientifique, artistique et culturel. Ces orientations se sont deja traduites dans une circulaire du 2 aout 1988 sur l'aménagement des rythmes de vie des eleves des ecoles maternelles et elementaires completee par une circulaire du 25 octobre 1988 sur le dispositif des « contrats de ville ». Le calendrier des annees scolaires 1990-1991 et 1991-1992, refletant la nouvelle organisation de l'annee, sera arrete avant l'ete 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andre](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7962

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 9 janvier 1989, page 104